



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DATAR

Question écrite n° 6775

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le devenir de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR). A l'heure des assises des libertés locales et du débat au Sénat du projet de loi sur la décentralisation, la DATAR doit voir son rôle redéfini alors que l'Etat va transférer certaines de ses compétences aux collectivités territoriales. Service du Premier ministre créé par décret du 14 février 1963, la DATAR a pour mission de préparer, d'impulser et de coordonner les décisions relatives à la politique d'aménagement du territoire conduite par l'Etat. Elle veille à optimiser la cohérence des politiques de l'Etat à finalité territoriale en respectant la cohésion territoriale et le développement durable. Administration de mission, la DATAR assure également une fonction d'interface entre les politiques européennes et nationales d'aménagement du territoire et les actions de développement conduites aux niveaux régional et local. Elle dispose, pour conduire ses activités, d'outils financiers d'aide et de soutien aux projets prioritaires. De fait, la décentralisation va conduire la DATAR à voir modifier tant ses objectifs que son mode de fonctionnement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seront désormais les missions de la DATAR et dans quels délais cette réforme sera mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Depuis sa création en 1963, la DATAR a accompagné les grandes mutations de notre pays : le rééquilibrage Paris-province et la stratégie des métropoles d'équilibre dans les années 60 ; l'accompagnement des douloureuses mutations industrielles des années 70 ; le développement local et les contrats de plan dans les années 80 ; les programmes européens, le marché unique et l'innovation dans les années 90. Lors du CIADT du 13 décembre 2002, le Gouvernement, sur proposition du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, a donné une nouvelle impulsion à la politique d'aménagement du territoire en fixant quatre orientations : concevoir l'aménagement du territoire à l'échelle européenne, tant il est vrai que l'Europe, par ses directives et règlements, est désormais partie prenante de la vie nationale et que l'élargissement impose un nouveau positionnement de la France sur le continent ; concevoir l'aménagement du territoire comme une politique qui contribue à la création de richesses et ne se limite pas à la redistribuer ; poursuivre la réduction des inégalités territoriales et en particulier lutter contre l'émergence de nouvelles fractures à des niveaux géographiques fins ; l'objectif est de donner à chaque territoire les moyens d'exploiter son potentiel de développement ; enfin, s'inscrire dans le processus de décentralisation engagé par le Premier ministre, ce qui suppose une politique partagée d'aménagement du territoire. Ces orientations conduisent à infléchir la politique d'aménagement du territoire dans deux directions : au plan économique, impulser et accompagner le développement d'activités de premier plan mondial et utiliser à plein le rôle moteur des métropoles ; au plan territorial, valoriser et développer les atouts de tous les territoires dans une perspective de développement durable, engager des actions spécifiques en faveur des territoires les plus fragiles, garantir l'égal accès des citoyens aux services d'intérêt général, améliorer la solidarité financière des territoires en repensant les formes et les mécanismes de péréquation. C'est autour de ces orientations que la DATAR, dont le délégué a

reçu du Premier ministre mission de proposer les modalités d'organisations et les orientations de sa délégation, est invitée à organiser ses missions et ses équipes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6775

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4239

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1426